

Tout est de même force dans la réclamation accueillie par M. le conseiller Niepce : M. Rivoire n'admet pas que M. Randin ait eu les livres que j'ai énumérés et, pour le prouver, il invoque l'autorité du catalogue qui fut remis à M. Claudin lors de la vente. Qu'est-ce que cela prouve ? que les livres que j'ai vus en 1857 (car je les ai *vus*) dans cette bibliothèque, ne s'y trouvaient plus quatorze ans plus tard. Quoi d'extraordinaire ? et comment un fait si facile à soupçonner a-t-il pu fournir à M. Rivoire le prétexte de donner un démenti injurieux à un écrivain qui, M. Rivoire le sait aussi bien que personne, n'a jamais donné lieu de mettre en doute sa sincérité ni sa bonne foi ?

Evidemment la lettre de M. Rivoire a été écrite sous le coup d'une préoccupation toute autre qu'un zèle bibliographique. Lisant dans ma note que bon nombre de livres de la bibliothèque Randin n'avaient pas passé en vente publique, M. Claudin a cru que j'avais voulu insinuer qu'il n'avait pas mis aux enchères tous les ouvrages dont il avait fait l'acquisition. Je n'ai jamais eu cette pensée. Ce qui est vrai, ce que je maintiens, c'est que les livres cités par moi, que j'ai vus sur les tablettes de M. Randin, n'ont pas figuré à la vente, mais cela ne veut pas dire que ces livres aient été vendus à M. Claudin ni qu'ils aient été inscrits sur les catalogues remis à l'appui de l'acquisition par lui faite ?

Cette déclaration, fournie à M. Claudin, le dispensera, je l'espère, d'une plus ample justification. Une telle question a, paraît-il, de l'importance au point de vue commercial, mais elle n'en a aucune au point de vue littéraire, et les réclamations si mal fondées de M. Rivoire ont occupé bien inutilement trois pages de la *Revue* sans compter celles dont je suis obligé de m'emparer pour rendre à la vérité tous ses droits.

A. STEYERT.